

17 MARS 1989

DECLARATION DE CREANCE

Le Gouvernement de la Republique Rwandaise , Ministère des Finances, Département des Finances , Direction Générale de la Comptabilité Publique , doit à Monsieur SAFALI Jean Baptiste , la somme de Trois mille six cent francs Rwandais (3.600 Frw) pour avoir payé lui-même ses déplacements de service par autobus suivant les détails ci-après et les ordres de mission en annexe .

Dates	Itinéraire	Montants payés
11/05/88	Butare- Kigali et Retour ✓	500Frw ✓
07/07/88	Butare - Kigali et Retour ✓	600Frw ✓
22/09/88	Butare - Kigali et Retour ✓	600 Frw ✓
13/12/88	Butare - Kigali et Retour ✓	600 Frw ✓
26/01/89	Butare - Kigali et Retour ✓	600 Frw ✓
06/02/89	Butaré - Kigali et Retour ✓	600 Frw ✓
TOTAL	0. P. 733 du 20-4-89	3.600 Frw

Soit Trois mille six cent francs Rwandais (3.600 Frw)

Fait à Butare le 13/02/1989

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali le 16 MARS 1989

Pour vérification conforme
Kigali, le 13 MARS 1989

Pour approbation

Le Directeur Général de la
Comptabilité Publique

NAHIMANA Théoneste

Le Gestionnaire des Crédits
URUVUGUNDI Boniface

Vu pour vérification, approbation, imputation
à charge du 19-08-87-04-03-02
Inscrit sous poste 3 du 14/3/89
Kigali le 13 Mars 1989
(Sous) Gestionnaire des Crédits

24-3-89

ENCADRÉ DES CHEQUES

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère des Finances, Département des Finances, Direction Générale de la Comptabilité Publique, doit à Monsieur SARATI Jean Baptiste, un somme de Trois mille six cent cinquante francs Rwandais (3.600 FRW) pour avoir payé les dépenses de services par chèques suivants :
Les détails ci-après et les ordres de paiement en annexe :

Date	Intitulé	Montants payés
11/05/88	Butere - Kigali et Butere	600 FRW
07/07/88	Butere - Kigali et Butere	600 FRW
22/09/88	Butere - Kigali et Butere	600 FRW
13/12/88	Butere - Kigali et Butere	600 FRW
26/01/89	Butere - Kigali et Butere	600 FRW
05/03/89	Butere - Kigali et Butere	600 FRW
TOTAL		3.600 FRW

But à Butere le 13/02/1989

Port légal conforme
Kigali, le 13 Mars 1989

VISA DE L'INSPECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES
Kigali, le 16 MARS 1989

Pour approbation
Le Directeur Général de la
Comptabilité Publique
SARATI Jean Baptiste

Le Contrôleur des Cheques
MURAHIMU Jean-Baptiste

Vu pour vérification, approbation, imputation
à charge du 1-89-07-04-03-02
du 14/3/89
Kigali, le 16 MARS 1989
Le (Sous) Contrôleur des Cheques

DECLARATION DE CREDITS

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère des Finances, Département des Finances, Direction Générale de la Comptabilité Publique, doit à Monsieur SARILLI Jean Baptiste, le montant de trois mille six cent cinquante francs (3.600 Fw) pour avoir payé les frais des déplacements de service par avion au cours de l'année 1988.

Date	Intitulé	Montants payés
11/05/88	Département - Régions et Districts	600 Fw
01/07/88	Département - Régions et Districts	600 Fw
02/09/88	Département - Régions et Districts	600 Fw
12/12/88	Département - Régions et Districts	600 Fw
26/01/89	Département - Régions et Districts	600 Fw
06/02/89	Département - Régions et Districts	600 Fw
TOTAL		3.600 Fw

Page 2 Bureau de 13/03/1989

Kigali, le 13 Mars 1989

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le 16 MARS 1989

Le Directeur Général de la
Comptabilité Publique
Jean Baptiste Sarilli

En vue de la vérification, approbation, imputation
à charge du poste n° 1-84-07-04-03-02
du 14/3/89
Kigali le 16 Mars 1989
le (sous) Directeur des Credits

Le Directeur Général des Credits
Jean Baptiste Sarilli

[Handwritten signature]
 20-04-03-02
 24/3/89

Vu pour vérification, approbation, imputation
 à charge du poste
 inscrit sous poste
 Kigali le 18 Mars 1989

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
 DES FINANCES
 Kigali, le 16 MARS 1989

[Handwritten signature]
 Directeur Général de la
 Comptabilité Publique

Pour réception
 Kigali, le 16 MARS 1989

Page 4 sur 12 de 12/03/1989

Le total mille six cent cinquante francs (5.600 FRW)

Date	Description	Montants payés
11/03/89	Mutua - Régali et Mutua	600 FRW
01/01/89	Mutua - Régali et Mutua	600 FRW
21/09/88	Mutua - Régali et Mutua	600 FRW
13/12/88	Mutua - Régali et Mutua	600 FRW
26/01/89	Mutua - Régali et Mutua	600 FRW
05/03/89	Mutua - Régali et Mutua	600 FRW
TOTAL		5.600 FRW

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère des Finances, Département des Finances, Direction Générale de la Comptabilité Publique, doit à Monsieur SAVALL Jean Baptiste, le montant de trois mille six cent cinquante francs (5.600 FRW) pour avoir payé les divers dépensements de service par lui effectués pendant les années et-voies de son contrat de mission en annexe.

MINISTRE DES FINANCES

[Signature]
Kigali, le 16 MARS 1989
1-89-07-04-03-02
24/3/89
à charge du ...
inscrit sous poste ...
Kigali, le (sous) ...

Le Gouvernement des Ordres
PROGRAMME Bénévoles

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le 16 MARS 1989

[Signature]
Le Directeur Général de ...
Comptabilité Publique
Ministère des Finances

Pour réception conforme
Kigali, le 13 MARS 1989

Pour approbation

Fait à Kigali le 13/03/1989

Sont trois mille six cent cinquante francs (3.500 Fw)

Date	Description	Montants payés
11/03/89	Bureau - Régis et Hébert	600 Fw
07/03/89	Bureau - Régis et Hébert	600 Fw
01/03/89	Bureau - Régis et Hébert	600 Fw
23/02/89	Bureau - Régis et Hébert	600 Fw
15/02/89	Bureau - Régis et Hébert	600 Fw
06/02/89	Bureau - Régis et Hébert	600 Fw
05/02/89	Bureau - Régis et Hébert	600 Fw
TOTAL		3.500 Fw

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère des Finances, Département des Finances, Directeur Général de la Comptabilité Publique, sont à honorer RAPAIL deux francs, le somme de trois mille six cent cinquante francs (3.500 Fw) pour avoir payé les notes des déplacements de service par chèques au porteur. Les détails et-ordre et les copies de l'ordonnance en annexes.

MINISTRE DES FINANCES

Le Directeur Général de ...
Comptabilité Publique
Ministère des Finances

Fait à Kigali le 13 Mars 1989

ORDRE DE MISSION

SALALI JEAN BAPTISTE

Moniteur.....
COMPTABLE DE PREFECTURE BUTARE.....

est autorisé d'aller à.....
M. SALALI.....

pour.....
transmettre les pièces comptables au mois d'Aout
1987 au regard de la lettre n° 038 compt. 07. N° 05.1988
concernant le matériel de bureau.....

Date de départ : M. 05. 1988

Durée de mission : 1 mois

Fait à Butare : M. 05. 1988

LE PREFET DE PREFECTURE BUTARE

KARARIMU
P. 01 SP
R. SALALI



Visa de l'autorité où
l'agent s'est rendu

Arrivée: à Kigali. Le 11 Mai 1988

Départ : de Kigali. Le 01 Mai 1988



M. Muzimpyera Christiane
Chef de Secrétariat
Cpte Publique

ORDRE DE MISSION

Titulaire (1) Jean Baptiste
Grade (2) Comptable de Professeur Butare
Titulaire (3) JAFALI

est autorisé à se rendre à... (CSRET MINIFINCO)
pour... la prise de contact avec les agents
de la Carre frivole du Rwanda du
Ayot des renseignements et de traitement
Autorisations pour le personnel et personnel

Date de départ: le 07.07.1988

Durée de mission: 2 jours

Date de retour: le 08.07.1988

Fait à Butare le 07.07.1988

LE PREFET DE PREFECTURE

(Nom et Prénoms)

KARANDA Frédéric

KAYIBANDA Vincent

Titulaire de l'autorité responsable

où l'agent s'est rendu

Arrivée: le 7/7/1988

Départ: le 8/7/1988



Titulaire de l'autorité responsable

où l'agent s'est rendu

Arrivée: le 7/7/1988

Départ: le 8/7/1988

(1) Nom et prénoms Mufondobye
Titulaire

(2) Qualification du fonctionnaire

(3) Motif du déplacement



O R D R E D E M I S S I O N

Monsieur **SAFALI Jean Baptiste** (1)
Comptable de Prefecture BUTARE (2)
est autorisé d'aller à **KIGALI, Les Caux Strade**
du **RWANDA, CESTRAK, ET MINIFINCO**.
Pour régler les dépenses relatives aux
travaux de travaux (entretien)
M.R.N.D. et Butare. CESTRAK et

.....
.....
.....

Date de départ: **28 Septembre**
Durée de missions: **2 jours**
Fait à Butare, le **28 Septembre 1988**



Arrivé le **28.9.1.88** (signature)
Départ le **29.9.1.88** (signature)

Le Préfet de
.....
.....

ORDRE DE MISSION

Monsieur JAFALI Jean BARTISTE
Comptable de l'Administration
est autorisé d'aller à Kigali

(1)

(2)

Pour formaliser les procédures et mettre
au point le dossier relatif aux renseignements
de diversification de l'administration
propres programmes

Date de départ: 13.12.1988

Durée de missions: 2 jours

Part à Butare, le 10.12.1988

Le Préfet de préfecture,
KARARUKI FREDERIC

Arrivé le 13.12.88

(signature)

Départ le 14.12.88

(signature)

Munirwaga M. Jace



ORDRE DE MISSION

Monsieur *SATARI Jean Kopyfata* (1)
Comptable des *Productions Kintara* (2)
est autorisé à aller à *Kigali*

Pour *travaux de sa section comptable*
des *travaux de terrain* au *NINJIN* et
chercher le *montant de bonum*

Date de départ: *le 26/04/1989*
Durée de mission: *8 jours*
Rat à Butare, le *26/04/1989*



Le Préfet de préfecture,
KARANDWA

Arrivé le *26.11.88*
Départ le *27.11.88*
(signature)
SERVICES COMMUNES FINANCES
REPUBLIQUE RWANDAISE

Munirye M. Gasore
(signature)
REPUBLIQUE RWANDAISE
COMPTABILITE PUBLIQUE

O R D R E D E M I S S I O N

Monsieur *Jef. Jean Bonyine*
Comptable de Prefecture BUTARE
est autorisé d'aller à *Kigali*
Pour *travailler les pièces comptables*
1989 et récupérer le matériel de bureau

.....
.....
.....

Date de départ: *06.08.1989*
Durée de missions: *8 jours*
Fait à Butare, le *06.08.1989*

Le Préfet de préfecture,
Butare
KARANA GUYA FREDERIK
no signature



Arrivé le
Départ le
REPUBLICQUE RWANDAISE
SERVISE DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE
no signature